



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LE VILLE ET L'ENTREPRISE COLAS ENVIRONNEMENT**

**Direction de l'Architecture et de la Construction
DEC/2022-312**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021, complété par l'arrêté n°2022-287 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3^e adjoint, délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer l'accord amiable entre la ville et l'entreprise COLAS Environnement à la suite de la survenance d'un sinistre lors des travaux de démantèlement de la station service des ateliers techniques de Saint Martin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Angoulême et l'entreprise COLAS Environnement est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent accord prend effet à la date de la signature du protocole.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée à :

- L'entreprise COLAS Environnement dont le siège social est 8 rue du Golf – Parc Innolin – Bâtiment C5 – 1^o étage – 33 700 MERIGNAC

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2022/

DEC/2022-312

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 26 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué aux Finances, à la

Transition économique et à l'Engagement

citoyen



Vincent YOU